

## 14ème législature

<b>Question N° :</b> 12127	De <b>Mme Annick Le Loch</b> ( Socialiste, républicain et citoyen - Finistère )	<b>Question écrite</b>
<b>Ministère interrogé</b> > Premier ministre		<b>Ministère attributaire</b> > Premier ministre
<b>Rubrique</b> > sécurité publique	<b>Tête d'analyse</b> > sécurité des biens et des personnes	<b>Analyse</b> > accidents domestiques. lutte et prévention.
Question publiée au JO le : <b>27/11/2012</b> Réponse publiée au JO le : <b>25/12/2012</b> page : <b>7725</b>		

### Texte de la question

Mme Annick Le Loch attire l'attention de M. le Premier ministre sur la nécessité d'engager une campagne de prévention des accidents de la vie courante (AVC). Les trop nombreux décès et blessés graves constatés chaque année consécutivement à la survenance d'un accident domestique (défenestration, incendie, noyade,) seraient assurément évitables et évités si les pouvoirs publics, et autres acteurs en charge, s'engageaient avec volontarisme à sensibiliser davantage le grand public aux risques encourus du fait de gestes et de comportements inappropriés ou dangereux dans la vie quotidienne. Aussi, partant des résultats particulièrement significatifs et encourageants qu'a donnés l'implication des acteurs en matière de sécurité routière, elle lui demande si le Gouvernement entend mobiliser les moyens nécessaires pour renforcer la prévention des AVC. De même, elle lui demande s'il envisage d'ériger cette prévention comme grande cause nationale pour l'inscrire dans la dimension nécessaire à la lutte contre ce qui s'apparente à un véritable fléau.

### Texte de la réponse

Un appel à candidature a été lancé le 27 novembre dernier pour l'attribution, au titre de l'année 2013, du label « Grande cause nationale ». Ce label, attribué par le Premier ministre, permet à des organismes à but non lucratif, qui souhaitent organiser des campagnes de communication faisant appel à la générosité publique, d'obtenir des diffusions gratuites auprès des sociétés publiques de radio et de télévision. Les dossiers de demande d'attribution du label doivent parvenir par voie postale, sur support numérique en deux exemplaires, au plus tard le 15 janvier 2013, à l'adresse suivante : Philippe GUIBERT Directeur du Service d'Information du Gouvernement (SIG) 19 rue de Constantine 75340 PARIS CEDEX 07 Les dossiers devront nécessairement comporter les documents suivants pour être éligibles : - Une présentation des enjeux autour du thème proposé ; - un descriptif de la campagne envisagée (thème, axe créatif, nature des actions, ...) ; - la présentation d'un budget prévisionnel de la campagne publicitaire (coût et mode de financement de la production des spots de publicité envisagés et autres modes de communication prévus dans le cadre de la campagne) ; - l'indication sur les remises tarifaires obtenues à titre gracieux de la part des chaînes publiques pour diffuser des messages publicitaires au cours des trois années précédente ; - les documents présentant les activités et statuts de l'association ou des différentes associations regroupées dans un collectif ainsi que le dernier arrêté des comptes. Le thème de la grande cause nationale pour 2013 sera connu dans les semaines qui suivent. C'est donc dans ce cadre que le collectif inter-associatif de lutte contre les accidents de la vie courante pourra déposer sa demande d'attribution du label « grande cause nationale ». La lutte contre les accidents de la vie courante est une préoccupation légitime que le Gouvernement partage d'ores et déjà de manière très concrète. Ce sont en effet 20 000 décès par an qui sont dus à des accidents de la vie courante, et trois de ces décès sur quatre



touchent des personnes de plus de soixante ans. Chaque année, deux millions de personnes âgées font des chutes, qui provoquent ou accélèrent souvent une perte d'autonomie. La cause la plus fréquente est une mauvaise adaptation de l'habitat. C'est pourquoi le projet de loi d'accompagnement de l'avancée en âge en cours d'élaboration, comportera un volet « adaptation » qui prévoira de manière très concrète l'adaptation de 80 000 logements et, de même, facilitera grandement l'accès au diagnostic habitationnel et aux financements. Bien souvent, ces accidents sont aussi le fait de problèmes de santé : déficit sensoriel, mauvais repérage dans l'espace, déficit de motricité... Aussi, la loi comportera également un volet « prévention », car il est très important de prévenir pour mieux agir. D'ores et déjà, les acteurs locaux, en particulier dans les départements, sont très engagés sur cette prévention.